



MAIRIE DE
PLEUMEUR-BODOU

07 mars 2024

ARRETE DE POLICE N° 25/24

Le Maire de la Commune de PLEUMEUR-BODOU,

- Vu l'article 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques durant les travaux de rénovation du complexe sportif :

ARRETE

ARTICLE 1 : à l'occasion des travaux de rénovation du complexe sportif, à compter du lundi 11 mars 2024, le stationnement sera interdit : sur une moitié du parking du complexe sportif ainsi que sur la partie du bâtiment longeant la rue du collège, partie le long de laquelle le stationnement sera interdit. Des aménagements spéciaux ont été réalisés pour permettre le passage autorisé uniquement aux piétons (aucun véhicule motorisé) tout autour du complexe sportif.

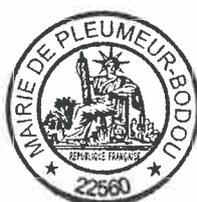
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERROS-GUIREC.

A PLEUMEUR-BODOU, le 07 mars 2024.



LE MAIRE,